

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau, environnement

Affaire suivie par G. GINOUX DEFERMON

☎ 02.40.67.23.77

✉ 02.40.67.24.39

ghislain.ginoux-defermon@loire-atlantique.gouv.fr

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté d'ouverture et de clôture générales de la chasse à tir du gibier sédentaire pour la saison 2014-2015

Contexte et objectifs du projet de décision :

L'article R 424-6 du code de l'environnement dispose que «la chasse à tir est ouverte pendant les périodes fixées chaque année par arrêté du préfet, après avis de la commission départementale de la chasse faune sauvage».

Le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture générales de la chasse à tir du gibier sédentaire pour la saison 2014-2015 a été présenté en CDCFS le 25 mars 2014.

Il intègre des mesures de gestion du petit gibier telles que le plan de chasse au lièvre désormais applicable à l'ensemble de la Loire-Atlantique depuis la saison 2012-2013.

Concernant le grand gibier, les mesures spécifiques au sanglier visent à maîtriser les effectifs de cette espèce, en privilégiant la sécurité et des dispositions spécifiques pour les communes présentant des enjeux forts vis à vis de cette espèce (zones refuges, dégâts notamment agricoles et collisions).

Dates et lieux de la consultation :

En application des articles L 120-1 et D 120-1 du code de l'environnement, le présent projet d'arrêté préfectoral est mis en consultation du public par voie électronique.

La consultation est ouverte du **16 avril au 6 mai 2014 inclus**.

Le public peut faire valoir ses observations :

- **directement en ligne** en précisant «Périodes de chasse à tir du gibier sédentaire saison 2014-2015 à l'adresse suivante : ddtm-see-ec@loire-atlantique.gouv.fr
- par **courrier** à l'adresse suivante :
Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, environnement
Unité environnement, énergies, chasse
10 Bd Gaston Serpette, BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1.

Sur demande présentée au plus tard le 25 avril, le projet est également consultable sous format papier à la préfecture de la Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP 33515 – 44035 NANTES CEDEX) et dans les sous-préfectures.